TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recours introduit le 24 juin 2013 — ZZ/SEAE

(Affaire F-59/13)

(2013/C 233/23)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentants: D. de Abreu Caldas, A. Coolen, É. Marchal et S. Orlandi, avocats)

Partie défenderesse: Service européen pour l'action extérieure

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de rejet de la demande du requérant tendant à ce que ses contrats d'engagement à durée déterminée successifs soient requalifiés en contrat à durée indéterminée et à ce que la période accomplie en tant qu'agent contractuel auxiliaire soit reconnue comme période de service accomplie en tant qu'agent contractuel.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de rejet de la demande du requérant;
- requalifier le contrat d'agent contractuel auxiliaire en contrat d'agent à durée indéterminée, aux termes de l'article 3 bis du RAA;
- condamner le SEAE aux dépens.